



Direction
Départementale
de l'Équipement
Doubs

PREFECTURE DU DOUBS

ARRETE N° 2262

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT
DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE "PAYS DE MONTBELIARD"
RISQUE INONDATION - RIVIERES DOUBS ET ALLAN**

**LE PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40-1 à 40-7, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le décret du 16 mai 1972 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière de l'Allan sur le territoire des communes de Sochaux, Exincourt, Montbéliard, Courcelles-les-Montbéliard, Sainte-Suzanne, Bart et Voujeaucourt (département du Doubs) et déterminant les dispositions techniques qui y sont applicables ;

VU, d'une part le décret du 22 octobre 1953, portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée du Doubs dans les communes de Mathay, Mandeure Valentigney, Audincourt, Arbouans, Courcelles-les-Montbéliard, Bart et Voujeaucourt, et d'autre part le décret du 24 février 1964 déterminant les dispositions techniques qui y sont applicables ;

VU, d'une part le décret du 25 juin 1974, portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière le Doubs, dans la section comprise, dans le département du Doubs, entre le Pont de la route nationale n° 438 (commune de Voujeaucourt), à l'amont, et la limite du département du Jura, à l'aval, et d'autre part le décret du 25 juin 1974 déterminant les dispositions techniques qui y sont applicables ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrit pour le risque inondation lié, d'une part à la rivière de l'Allan, de la limite du Territoire de Belfort au confluent avec le Doubs, et d'autre part à la rivière Doubs, du territoire de la commune de Mathay à ceux des communes de Bavans et Etouvans.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est constitué du territoire des communes ci-après :

<u>Rivière Allan</u>	<u>Rivière Doubs</u>	<u>Rivières Doubs et Allan</u>
ALLENJOIE	MATHAY	BART
FESCHES-LE-CHATEL	MANDEURE	VOUJEAUCOURT
BROGNARD	VALENTIGNEY	COURCELLES-LES-
ETUPES	AUDINCOURT	MONTBELIARD
SOCHAUX	ARBOUANS	BAVANS
MONTBELIARD	BERCHE	EXINCOURT
SAINTE-SUZANNE	ETOUVANS	
VIEUX-CHARMONT	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	

ARTICLE 3

La Direction Départementale de l'Equipement du Doubs est chargée d'instruire le projet de Plans de Prévention des Risques définis aux articles 1 et 2. Cette instruction sera effectuée en coordination avec la Direction Régionale de l'Environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes visées à l'article 2.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Doubs.

Il pourra être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile), à la Sous-Préfecture de Montbéliard et à la Direction Départementale de l'Equipement (Service Habitat-Urbanisme-Environnement à Besançon et Service Aménagement Territorial à Montbéliard).

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Ministre de l'Environnement (Délégation aux risques majeurs) ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Maires des communes concernées ;
- Président de la Communauté d'agglomération du Pays de MONTBELIARD ;
- Président du Conseil Général ;
- Président du Syndicat Mixte Saône-Doubs
- Président de la Chambre d'Agriculture du DOUBS ;
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Directeur du Service Navigation Rhône-Saône ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ✓ • Directeur Départemental de l'Equipement.

A BESANCON, le

24 MAI 2000

LE PREFET,


Claude GUÉANT